

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 8 novembre 2023

CAI-BU(2023)09_FR

COMITE SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (CAI)

Bureau - 8^{ème} Réunion

8 novembre 2023

10h-13h (CET)

RAPPORT DE REUNION

1. Ouverture de la réunion

1. Le Président du Comité sur l'intelligence artificielle (CAI), M. Thomas SCHNEIDER (Suisse), a souhaité la bienvenue aux membres du Bureau et a exposé les principaux objectifs de la réunion, à savoir discuter des prochaines étapes dans l'élaboration de la Convention-cadre et préparer la 8^{ème} réunion plénière du Comité.
2. Mme Hanne JUNCHER a également souhaité la bienvenue aux membres du Bureau a exprimé sa satisfaction concernant les résultats de la 7^{ème} réunion Plénière.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Le Bureau a adopté l'ordre du jour sans amendements.

3. Informations fournies par le Président, le Secrétariat et les membres du Bureau

4. Le Secrétariat a informé le Bureau de la participation de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe au Sommet sur la sécurité de l'intelligence artificielle (AISS) à Bletchley Park (Royaume Uni) le 1^{er} novembre, où l'importance de finaliser les travaux sur le projet de Convention-cadre et le soutien de plusieurs représentants d'Etats au processus ont été réitérés.
5. Le Président a informé le Bureau de sa participation à une conférence intitulée "AI Crime, Security & International Regulation" organisée par la NYU Law School le 9 novembre 9 à New York City, (Etats Unis d'Amérique).
6. M. Mario HERNANDEZ RAMOS (Espagne) a informé le Bureau qu'à l'occasion de la Présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne, il participera à la quatrième édition de l'Assemblée de l'Alliance européenne pour l'IA : Une IA digne de confiance à l'échelle mondiale, organisée par le ministère espagnol de l'économie et de la transformation numérique les 16 et 17 novembre 2023. Il participera notamment à « l'Entretien informel sur la Convention internationale sur l'IA », au cours duquel il discutera de la Convention-cadre et des travaux du CAI.
7. Le Bureau a remercié les membres susmentionnés pour leur volonté de représenter le CAI lors de divers évènements.

4. Prochaines étapes dans l'élaboration de la Convention-cadre

8. Le Bureau a discuté de l'organisation des 3^{ème} et 4^{ème} Réunions informelles du Groupe de rédaction qui se tiendront en ligne le mardi 14 novembre, et dans l'après-midi du mercredi 22 novembre, respectivement. Il a décidé que la 3^{ème} réunion sera dédiée aux Chapitres V à VIII du Projet de travail consolidé, à la définition des systèmes d'IA de l'OCDE, ainsi qu'à une présentation par le Secrétariat d'options pour l'article 4, et que la 4^{ème} réunion se concentrera sur l'article 4.

5. Préparation de la 8^{ème} réunion plénière du CAI (5 - 8 décembre 2023)

9. Le Bureau a décidé que le premier jour de la 8^{ème} session plénière, jeudi 7 décembre, sera dédié au ré-examen des Chapitres I à IV du Projet de travail consolidé, tels que révisés par le Groupe de rédaction et contenant les propositions faites par le Président et le Secrétariat à la suite de la 7^{ème} réunion plénière. Il a en outre décidé que le deuxième jour de la session plénière, vendredi 8 décembre, sera dédié à l'examen et à la discussion des Chapitres V à VIII du Projet de travail consolidé tels que révisés par le Groupe de rédaction au cours de sa session des 5 et 6 décembre, et ainsi à la finalisation la 2^{ème} lecture du projet de Convention-cadre.
10. Le Bureau a adopté le projet d'Ordre du jour de la 8^{ème} réunion plénière.

6. Questions diverses

11. Le Bureau a noté la qualité des évènements parallèles ayant été organisés pendant les réunions plénières du Comité, ainsi que le grand intérêt qu'ils ont suscité, y compris en dehors du CAI. Il a toutefois estimé que leur organisation à l'heure du déjeuner constituait une contrainte supplémentaire pour les représentants au cours de journées de travail déjà longues et intensives. Il a donc décidé qu'un seul évènement parallèle devrait se tenir au cours de la 8^{ème} réunion plénière. Il a également décidé qu'afin de se concentrer sur les négociations pendant la période cruciale de la troisième lecture du projet de Convention-cadre et de sa finalisation, qui doivent avoir lieu pendant les 9^{ème} et la 10^{ème} réunions plénières respectivement, et afin d'adapter éventuellement les heures de travail pendant ces réunions, aucun évènement parallèle ne sera organisé au cours de la période allant de janvier à mars 2024.